

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2018

## IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 629 (Rect)

présenté par  
M. Nadot et Mme Rilhac

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° B Au sixième alinéa du même article le mot : « régulièrement » est remplacé par les mots : « tous les six mois ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Contrôle de la liste des pays d'origine sûrs

La loi de 2015 a modifié la définition des pays d'origine sûrs en adéquation avec le droit européen et prévoit un examen « régulier » de la situation dans les pays considérés comme des pays d'origine sûrs.

Il s'agit d'apporter une définition précise à la notion d'examen « régulier ». La situation changeante des pays d'origine sûrs nécessite a minima un réexamen tous les 6 mois.